

M. ZIABLITSEV Sergei
111 BD. DE LA MADELEINE CS 91036
06004 NICE CEDEX
Tel. 06 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

A NICE, le 10.03.2021

1. **OBJET** : un litige avec l'Etat **relatif** à une atteinte grave et manifestement illégale au droit à la dignité, ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants, au droit au respect de la vie privée, au droit à la liberté, droit de ne pas faire l'objet de discrimination, au droit à la protection de la loi.

CONTRE : l'Etat présenté par l'autorités :

- le préfet du département des Alpes-Maritimes (adresse : 147 Bd du Mercantour, 06200 Nice)
 - la police municipale de Nice
 - le CCAS (adresse : 4, Place Pierre Gautier 06364 NICE cedex 4)
 - le 115(115.06@association-alc.org)
2. Étant donné que j'ai besoin d'une traduction de la demande d'indemnisation avant l'envoyer aux défendeurs, il est raisonnable de demander au tribunal de nommer un interprète, après quoi il sera possible d'exercer le droit à la procédure préalable au procès.
 3. Auparavant, le tribunal m'a informé par lettres :

« Je vous informe également que, même après l'introduction d'un recours devant le juge administratif, vous pouvez vous entendre avec la partie adverse pour recourir à une médiation. Vous pouvez demander à la juridiction de l'organiser »

Donc, je demande à la juridiction d'organiser une médiation.

J'informe le tribunal que depuis 1,5 ans, **toutes** mes nombreuses demandes préalables aux organismes d'état ont été laissées sans réponse.

Pour cette raison, je demande d'exclure de l'exigence d'une demande préalable aux défendeurs, qui viole l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et qui, dans la pratique, a des objectifs différents de ceux prévus par le législateur.

En cas d'opinion différente du tribunal, je demande avec le refus de fournir des statistiques sur les demandes préalables aux autorités depuis l'introduction de cette règle par le législateur.

M. Ziablitsev S.

